



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-3014**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-3014**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) EM Lyon 2022 de 2 parcelles de terrain cadastrées BN 161p et BN 176p, situées 146 avenue Jean Jaurès - Modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

En vue de l'implantation du nouveau site d'EM Lyon Business School, actuellement situé sur la commune d'Ecully, la société EM Lyon 2022 a manifesté son intérêt afin d'acquérir un tènement immobilier propriété de la Métropole de Lyon.

II - Désignation des biens cédés

Le principe de la réalisation de ce projet consistant à céder à la société EM Lyon 2022 un tènement immobilier situé 146 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, composé des parcelles cadastrées BN 161p et BN 176p, à extraire des parcelles cadastrées BN 161 et BN 176, d'une surface de 23 775 m² environ a été approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018.

Cependant, il a été constaté une erreur matérielle dans le "dispositif", portant sur la surface mentionnée à tort à 13 775 m² au lieu des 23 775 m² cédés et validés par la promesse unilatérale d'achat signée les 20 et 21 décembre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à titre onéreux, par la Métropole de Lyon, d'un tènement immobilier situé 146 avenue Jean Jaurès à Lyon 7°, composé des parcelles cadastrées BN 161p et BN 176p, à extraire des parcelles cadastrées BN 161 et BN 176 d'une surface de 23 775 m² et non 13 775 m² comme mentionné à tort dans la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Les autres dispositions de la décision n° CP-2018-2804 du 18 décembre 2018 restent inchangées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.